

Département <b>HAUTE-SAVOIE</b>
Canton <b>FAVERGES</b>
Commune <b>LA CLUSAZ</b>

2022/046

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE

### Port du masque au sein de la Commune de La Clusaz,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-1 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

VU la loi n°2021-689 du 31 mars 2021 relative de la sortie de crise sanitaire.

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2.

VU le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, tel que modifié ;

VU l'arrêté PREF/CAB/SIDPC/2022/024 abrogeant l'arrêté PREF/CAB/SIDPEC/2022/001 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid 19.

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé en date du 30 novembre 2021 relatif à la situation épidémiologique et sanitaire du département de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREFCAB/SIDPC/2022/001, en date du 04 janvier 2022, portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'arrêté municipal n°21/242, en date du 02 décembre 2021, prescrivant le port du masque dans certains zones de la Commune de La Clusaz ;

VU l'arrêté municipal n°21/243, en date du 03 décembre 2021, prescrivant le port du masque dans certains zones de la Commune de La Clusaz ;

VU l'arrêté municipal n°22/001, en date du 04 janvier 2022, prescrivant le port du masque dans certains zones de la Commune de La Clusaz ;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté municipal n°22/001 du 04/01/2022 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid 19 est abrogé à compter du 03 février 2022.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à LA CLUSAZ, le 03 février 2022,

Le Maire,

Didier THEVENET

